

INTERDICTION DE FUMER : obligations et solutions

RAPPEL DU PRINCIPE

Afin de protéger les fumeurs comme les non fumeurs, le Gouvernement a décidé d'**interdire de fumer dans les lieux qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail, dès février 2007** pour les entreprises, les administrations, les établissements scolaires, les établissements de santé, et en janvier 2008 pour les cafés, les hôtels, les restaurants, les discothèques.

QUE FAIRE ET COMMENT FAIRE ?

■ OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR

- **Afficher à l'entrée et à l'intérieur des bâtiments l'interdiction de fumer** : des affichettes et des dépliants sont disponibles et téléchargeables gratuitement sur www.tabac.gouv.fr.

- **Mettre à jour le contenu du règlement intérieur** pour les entreprises de plus de 20 salariés.

- **Veiller au respect de cette nouvelle mesure** : informer les salariés et les sensibiliser aux nouvelles modalités de prise en charge par l'assurance maladie des frais de traitement liés à l'arrêt du tabac (www.tabac.gouv.fr).

■ AUTRES SOLUTIONS NON OBLIGATOIRES POUR L'EMPLOYEUR

- **Créer un « fumoir »** : soumettre la demande au CHSCT ou aux DP et renouveler la demande à la médecine du travail tous les 2 ans.

- **Aménager le temps de travail** en instaurant des pauses dans la journée pour permettre de fumer, compensées par des périodes de travail.



SANCTIONS

Deux types d'amendes forfaitaires sont prévus en cas de non-respect de l'interdiction :

- une amende de 68 euros pour le contrevenant ;
- une amende de 135 euros pour les responsables de l'établissement lieu de l'infraction.

L'employeur peut prendre des sanctions disciplinaires contre le salarié qui ne respecte pas cette nouvelle instruction : avertissements, puis mise à pied disciplinaire, voire licenciement pour faute.

Pour en savoir plus :

■ SECOB SA patricia.blot@secob.fr david.kerboul@secob.fr	■ SITES WEB www.tabac.gouv.fr http://www.legifrance.gouv.fr/ (décret d'application de l'interdiction de fumer)
--	---